ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI.

LE Roi s'étant fait représenter divers écrits *clandestins*, dont ses Ministres lui avoient laissé ignorer la teneur, a reconnu qu'il seroit prudent de les *livrer à l'oubli*, & en conséquence, de les proscrire.

Ces écrits sont évidemment *illicites*, car ceux qui ont été repandus sous le nom *d'Arrêtés* ou *Protestations* des Cours, ont été fabriqués, au mépris des lettres closes, par des Officiers *que le Roi avoit le droit de faire* VAQUER *à sa volonté*, à qui il avoit expressément ordonné de *vaquer* pour les dispenser de rendre la Justice à sa décharge, mais qui ont la manie de vouloir toujours parler & se mêler de choses qui leur sont étrangeres.

Dans les *effets* qu'on a voulu faire produire à ces *condamnables* écrits, ils sont purement *illusoires*; & si l'on s'est couvert du spécieux prétexte d'éclairer la Nation sur ses véritables intérêts, il est facile de détromper, à cet égard, le trop crédule vulgaire.

CEUX qui se sont déclaré les Apôtres des droits des Peuples, ont » osé juger & proscrire les actes émanés de » l'autorité Royale; les déclarer *absurdes dans leurs combinaisons*, *despotiques dans leurs principes*, *tyranniques* » *dans leurs effets*, *destructifs de la Monarchie*, *ainsi que des* » *traités & capitulations des Provinces* ».

Comme s'il étoit *absurde* de former une Cour-Pléniere qui sera perpétuellement soumise à la volonté du Roi, aux desirs moderés de la Reine, & aux idées versatiles de leurs Ministres; de convertir la Loi de la vérification en un jeu d'Enfant; de décomposer & d'anéantir l'antique Magistrature, & de s'affranchir par ces heureuses *combinaisons*, des importunités des Peuples.

Comme si le *despotisme*, vanté par un Ecrivain célebre, pouvoit jamais devenir dangereux dans un Royaume qui n'est pas situé en Turquie.

Comme s'il étoit *tyrannique* de replacer le joug sur la tête des animaux prédestinés à le porter, & d'imposer silence aux soi-disants défenseurs de la liberté civile, qu'il est si important de restreindre dans de justes bornes.

Comme ſi la Monarchie Françoiſe pouvoit être *détruite* en corrigeant quelques Loix *fondamentales*, dont l'expérience avoit démontré l'abus; en ſimplifiant le jeu d'une machine trop compliquée; en mettant au même niveau le ſort de toutes les généralités pour le bien commun de la Mere-Patrie, & en réaliſant, à l'aide d'un coup de ſifflet, l'impoſant Spectacle d'un grand Etat, qui n'a qu'un *ſeul* Roi, une *ſeule* Loi & un *ſeul* Enregiſtrement.

Comme ſi les Provinces pouvoient s'alarmer de la perte de leurs vieux Privileges, lorſqu'elles jouiront du bienfait ineſtimable d'être régies par la *volonté* d'un ſeul; & que Sa Majeſté daignera leur *confier la répartition des Impôts, pour en alléger le poids*, après que ſes Miniſtres en auront eux-mêmes ſagement réglé la meſure.

Quelques-uns des Rédacteurs ont » oſé paſſer de l'exa-
» men des *actes*, à celui du *pouvoir* qui les a ordonnés: ne
» veulent-ils pas perſuader que le Roi a ignoré & ignore
» encore ce qui s'eſt paſſé par ſes ordres dans toutes les
» Cours du Royaume? »

Comme s'il étoit croyable que le Roi n'eût pas entendu lire ce qui a été lu en ſon Lit de Juſtice!

Comme ſi l'on ignoroit qu'un Miniſtre-Principal n'eſt rien en France; & que le Maire actuel du Palais ſe garderoit bien d'en fermer les portes *à la vérité* qu'il reſpecte autant que ſon ſaint caractere.

Comme s'il n'étoit pas notoire que ce Miniſtre-Principal ne veut rien que ce que l'auguſte compagne du Roi a voulu, & que le Roi veut auſſi tout ce que la Reine veut pour le bonheur de leurs fideles Sujets.

Camme ſi le Roi n'avoit pas prêté l'oreille aux *vérités les plus intéreſſantes*, lorſqu'il s'eſt approprié les juſtices des Seigneurs, pour procurer aux juſticiables l'avantage de faire juger à grands frais les plus petits procès dans des Juſtices-Royales; — lorſqu'il a établi en ſa Chancellerie un Bureau pour la diſtribution gratuite de Lettres de grace, en faveur des plus illuſtres coupables; & que pour les temps avenir, il a promis un Conſeil à l'innocent opprimé; — lorſqu'il a ſubſtitué à des Parlements uſés de vétuſté, des Tribunaux tout neufs, compoſés de Magiſtrats d'autant plus reſpectacles, qu'ils ſe ſont accoutumés de bonne heure à fouler aux pieds les conſidérations humaines; — lorſqu'il a revêtu ces Tribunaux du pouvoir du glaive ſur les Vagabonds ou Gens ſans aveu, autrement dits *Ro*

turiers; — enfin, lorſqu'il a mis un frein à la témérité des Cours, qui, en réclamant la prompte convocation des Etats-Généraux, vouloient adroitement prévenir le retour de la *ſubvention territoriale*; Impôt inconteſtablement bon, puiſqu'il produiroit au Fiſc 100 millions de plus que les deux vingtiemes, ſans peſer, d'une maniere ſenſible, *ſur le pauvre* qui n'a point de terres.

» D'AUTRES ont prétendu que les nouveaux Edits chan-
» geoient la *Monarchie en Ariſtocratie.*
» Comme ſi une Cour *unique*, compoſée *d'Officiers du*
» *Roi*, ſoumiſe *à ſon autorité* & circonſcrite dans ſes fa-
» cultés, n'étoit pas *analogue à la Monarchie* & au pouvoir
» du Monarque ».

Comme ſi le Garde des Sceaux n'avoit pas eu ſoin d'apprendre à la France étonnée, que tous les Pays réunis ou conquis depuis le décès de Philippe le Bel, d'heureuſe mémoire, étoient déjà aſſujettis à la Cour-Pléniere, ſous le regne de ce bon Roi; comme s'il n'avoit pas entiérement raſſuré les Mécréants, en faiſant imprimer dans le Courrier de l'Europe que la nouvelle Cour-Pléniere étoit un Tribunal vraiment *conſtitutionnel;* & que tous les Ordres de l'Etat y ſeroient dignement *repréſentés* ſans repréſentants; comme ſi l'on pouvoit ſe permettre de révoquer en doute le conſtant attachement des futurs membres de cette Cour, aux intérêts des Peuples, qu'ils ne connoîtront qu'en peinture, & leur inclination à alléger le poids des Charges publiques, dont ils ne profiteront jamais.

» D'AUTRES ont conſidéré la Cour-Pléniere comme le
» plus sûr *moyen* du Deſpotiſme ».

Comme ſi l'on pouvoit ignorer qu'un tel établiſſement n'eſt pas un *moyen*, & qu'il peut ſeulement en procurer d'utiles par l'enregiſtrement *proviſoire* des Edits burſaux; mais que toute *proviſion* eſt réparable en définitive; qu'ainſi, lorſque les Impôts établis en cette forme auront été perçus, & leur produit conſumé, on pourra facilement en reſtituer le montant à chaque contribuable, ſauf aux Etats-Généraux de pourvoir à cette répartition par une ſuite de leur droit reconnu, » *d'octroyer librement les ſubſides* néceſſaires à » l'Etat »; qu'il eſt donc clair que Sa Majeſté entend ſimplement de ſe réſerver la portion *de pouvoir qui a toujours été dans les mains du Monarque*, notamment ſous Clovis & ſous Charlemagne.

» PASSANT des principes aux conséquences, des Cours
» & des Corps se sont érigés en *législateurs* pour leurs
» intérêts particuliers...... Ils ont cherché à ébranler
» l'attachement des Tribunaux du second Ordre envers le
» Roi, & leur devoir envers les Peuples, en déclarant *traî-*
» *tres à la Patrie*, & *notés d'infamie* ceux d'entr'eux qui
» obéiroient à l'autorité légitime ».

Comme si le Ministere, après avoir soudoyé des *Linguet*, des *Beaumarchais*, &c., pour prôner la beauté de son édifice, ne pouvoit pas, à son gré, planter des *Ifs* pour en décorer les entours; comme si l'on pouvoit devenir *traître à sa Patrie*, en se prêtant généreusement à lui assurer une Constitution servile, au lieu de celle que les Francs avoient transmise à leurs successeurs; comme si l'opinion publique, qui commande aux Rois, pouvoit imprimer une note d'*infamie* sur des hommes qui ont eu le courage de la mépriser.

D'AUTRES ont plus fait encore; ils ont *dénoncé* deux Ministres de Sa Majesté, comme perturbateurs du repos public, fauteurs du despotisme, parjures à leurs serments, coupables de la subversion des Loix fondamentales, &c.

Comme si des réformateurs en chef étoient obligés de s'assujetir à des principes dont le bien général exige la proscription; comme s'il étoit permis de sonder leur conscience, & de leur inspirer des remords, lorsque leur propre salut devient l'excuse des abus d'autorité qu'on leur impute.

» QUELQUES-UNS ont fait craindre aux Peuples de
» NOUVEAUX IMPOTS ».

Comme si la *prorogation* du second vingtieme, *la suppression des abonnements*, l'augmentation de *trois cinquiemes sur la Capitation roturiere*, en remplacement de la Corvée, & la perception des *Octrois-Municipaux*, continuée sans cause, pouvoient aggraver les charges de la *classe indigente*, qui forma jadis l'objet des tendres sollicitudes du sieur de Calonne.

Comme si l'on n'avoit pas lu le compte rendu pour la présente année, suivant lequel le *déficit* se réduit à une bagatelle, puisqu'il n'excede que de 162 *millions* les revenus effectifs.

Comme si le trésor royal n'étoit pas alimenté dans le moment présent, & ne pouvoit pas l'être encore pendant trois années consécutives, à l'aide du modique em-

prunt de 400 *millions* hypothéqués ſur des revenus épuiſés ; emprunt qui ne coûte à l'état que 12 ou 15 pour cent d'intérêts perpétuels, & qui diſpenſera de toutes nouvelles demandes juſqu'en 1792 incluſivement.

Comme ſi, après avoir ainſi comblé une partie du vuide, on n'avoit pas la reſſource d'en combler de nouveaux, par d'autres emprunts auſſi avantageux, ou par des anticipations gratuites ; comme ſi ces opérations financieres, ſouſtraites déſormais à la Loi de l'enregiſtrement, n'étoient pas par cela même infiniment préférables aux lézineries dont la loyauté françoiſe pourroit s'entâcher, ſi les Etats-Généraux étoient conſultés pour opérer, de concert avec le Roi, la régénération de l'ordre & du crédit national.

Comme ſi les réformes effectuées dans la maiſon du Roi & de la Reine, n'en avoient pas déjà réduit la dépenſe aux deux tiers en ſus de ce qu'elles coûtoient à Louis XIV ; comme ſi les petites économies dans l'ordinaire ou l'extraordinaire des guerres & dans la marine, ne devoient pas ſervir à l'établiſſement de pluſieurs Camps, très-utiles en temps de paix ; comme ſi les Penſions, ſur leſquelles il n'y avoit pas un denier à rabattre, n'avoient pas réellement ſouffert, dès cette année, une diminution de 1,400,000 liv. ; comme ſi Saint-Cloud & Trianon coûtoient quelque choſe à la France ; comme ſi la Reine pouvoit être tentée de puiſer hors de ſa caſſette, la modique valeur des *Cocardes* qu'elle va inceſſamment diſtribuer à l'armée de Flandre, pour ſe dédommager du triſte ſpectacle des *Invalides*.

» Il eſt de la bonté du Roi d'attendre que la réflexion & le repentir viennent éfacer des écarts dont il voudroit bien perdre le ſouvenir...... ; mais il doit à ſon autorité & à ſes fideles Sujets, de prévenir pour l'avenir, de pareils Actes qui échappent à la caſſation, par le vice même de leurs formes....., & qui pourroient allarmer les Peuples ſur ſes véritables intentions ».

» A quoi voulant pourvoir, le Roi étant en son Conseil, a ordonné & ordonne que les Délibérations & Proteſtations de ſes Cours & autres Corps & Communautés, faites depuis la publication des Lois portées au Lit de Juſtice du 8 Mai dernier, pour en empêcher l'exécution, ou *en dénaturer les objets*, ſe-

» ront & demeureront ſupprimées, comme ſéditieuſes ;
» attentatoires à l'Autorité Royale, faites ſans pouvoir, &
» tendantes à tromper les Peuples (en leur perſuadant
» qu'il eſt néceſſaire de rétablir la Conſtitution fran-
» çoiſe) : fait défenſes à toutes perſonnes , de déli-
» bérer ſur la convocation des Etats-Généraux & Parti-
» culiers ; ſur les Droits & Privileges des Provinces &
» des Villes ; ſur les vices & les dangers chimériques
» deſdites Lois ; ſur les maux qu'entraîne la ceſſation
» inévitable de la Juſtice ; ſur les moyens d'y remédier ,
» & finalement, ſur l'adminiſtration des Finances) ; le
» tout , *à peine de forfaiture , & de perte de tout état ,*
» *charge, commiſſion & emploi militaire ou civil.* Fait auſſi
» défenſes aux Officiers (de ſes Préſidiaux & Grands-
» Bailliages, formés ou à former en temps & lieu) ,
» d'avoir égard auxdits Arrêtés & Proteſtations : déclare
» en conſéquence , Sa Majeſté , prendre ſous ſa protec-
» tion (& pour cauſe , le petit nombre d'excellents Sujets)
» qui ſoumis auxdites Loix, s'empreſſent de les exé-
» cuter : promet de les garantir (des huées , des ſifflets
» & des notes d'infamie) qui pourroient allarmer leur
» fidélité : les déclare en outre , *fideles au Roi , à la Nation*
» *& à l'État.* (Met auſſi ſous ſa protection ſpéciale ,
» les deux Miniſtres qui ont ſi ingénieuſement combiné
» le grand œuvre de la réformation ; leur accorde le
» délai d'un mois pour le conduire à ſa fin ; enjoint ,
» en tant que de beſoin, aux Peuples, de leur décerner
» dès-à-préſent la Couronne civique). Ordonne aux Com-
» mandants pour Sa Majeſté , & aux Intendants des Pro-
» vinces, de tenir la main à l'exécution du préſent Arrêt :
» (enjoint aux Eſclaves, armés pour la défenſe de la
» Patrie , de prêter mainforte contre les réfractaires ,
» à peine d'être réputés *Citoyens* , & d'être punis comme
» tels: ordonne, au ſurplus, qu'attendu les circonſtances,
» & vu l'aboliſſement de tous les Privileges, le pré-
» ſent Arrêt ſera publié & affiché en Dauphiné , de la
» ſeule autorité du Conſeil, ſans qu'il ſoit beſoin de
» Lettres-Patentes, revêtues du Sceau du Roi Dauphin).

» Fait au Conſeil d'État, Sa Majeſté y étant, ſous
» le Signe de l'*Écreviſſe* , l'An de la refonte de la Mo-
» narchie , & le 21 Juin ».